

Questions orales

M. Nielsen: Demandez à Roberts.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député parle d'un minimum de 20 p. 100. Vingt p. 100 de quoi? C'est ce que je lui ai dit dans ma réponse précédente. Il suffit d'examiner la loi américaine et la définition de revenu pour comprendre que ce qu'on appelle ce minimum-là est très différent de celui que nous aurions au Canada selon la même règle. Le député devrait examiner la loi américaine avec soin, puis analyser, approfondir et étudier la question comme je l'ai fait. Il arrivera à la même conclusion que moi, du moins je l'espère: compte tenu de notre appareil législatif et de notre loi de l'impôt sur le revenu, le Canada serait malavisé de suivre cette voie.

Le député parle de certaines personnes qui ne paient pas d'impôts, comme si elles n'en paieront jamais. Il n'en est rien, monsieur le Président. Peut-être ne paient-elles pas d'impôts cette année parce qu'elles ont subi des pertes, réclamé des frais d'amortissement ou fait des investissements déductibles. Toutefois, si elles ne paient pas d'impôts cette année, elles en paieront l'an prochain, dans deux ou trois ans. Personne ne peut déduire des frais d'amortissement cette année sans en tenir compte à l'avenir. C'est ce que prévoit actuellement notre régime fiscal, et il en va de même dans presque tous les autres pays industrialisés que je connais.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LE RÔLE DE JIM MACDONALD

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, le 11 avril, le premier ministre a déclaré sans équivoque à la Chambre et je l'en félicite:

Bien entendu, les membres de ce personnel ne doivent pas...

C'est-à-dire le personnel ministériel ou exclu.

... participer activement et à plein temps à la campagne pour la direction du parti; sinon, ils doivent démissionner ou demander un congé.

Je crois que le premier ministre était à la Chambre hier quand il a entendu son ministre de la Justice déclarer que l'organisateur en chef de sa campagne à la direction du parti, un certain Jim MacDonald, figurait toujours sur les listes de paie du gouvernement et qu'il y resterait au moins jusqu'à la fin juin. Pour que ce soit moins flagrant, il sera payé à titre de rédacteur de discours ministériels par une société privée qui, de son côté se fait payer par le gouvernement. Le premier ministre a-t-il pris des mesures ou va-t-il empêcher cette manœuvre visant à contourner les excellentes directives qu'il a lui-même émises?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai écouté les propos échangés hier entre le député et le ministre de la Justice. Le ministre a dit, je crois, que M.

MacDonald n'était pas payé par le gouvernement, qu'il travaillait pour une société qui faisait affaire avec le gouvernement et qui touchait de l'argent de celui-ci pour l'exécution de contrats, mais que ce n'était pas le cas de M. MacDonald. Voilà, je crois, ce que le ministre a déclaré hier. Je vois le député faire oui de la tête. Si c'est le cas, monsieur le Président, je ne vois rien de mal à cela.

Je suis sûr que des gens travaillant pour diverses compagnies faisant affaire avec le gouvernement par exemple des compagnies de services publics ou Bell Téléphone, ont participé activement à la campagne à la direction du parti conservateur. Je suis sûr que certains dirigeants de sociétés ont appuyé la campagne de M. Mulroney. Ce n'est pas parce que la société pour laquelle ils travaillaient faisait affaire avec le gouvernement que leur intégrité a été mise en doute. Autrement dit, si les faits sont bien tels que le député les a décrits, je ne vois pas en quoi ils sont contraires aux lignes directrices.

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, ma question supplémentaire concerne l'esprit dans lequel on a jugé nécessaire d'établir des lignes directrices à l'égard des conflits d'intérêts. Je demande simplement au premier ministre d'empêcher une manœuvre qui vise manifestement à contourner ces lignes directrices et à en trahir l'esprit. A moins qu'il ne demande à chacun des candidats de rejeter non seulement sa politique, mais également ses propres directives, le premier ministre ne convient-il pas qu'il faut éviter non seulement les conflits d'intérêt, mais les apparences de conflit d'intérêt? Il y a également d'autres exemples de ce genre. Dans le cas en question on a, de toute évidence, cherché à contourner les lignes directrices. C'est une manœuvre très facile. Le premier ministre conserve suffisamment de pouvoir au cabinet pour interdire ce genre de choses. On utilise l'argent des contribuables pour une campagne à la direction d'un parti, ce qui ne devrait jamais se produire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député reconnaît que mes lignes directrices s'appliquent au personnel ministériel. M. McDonald a cessé il y a déjà un certain temps de faire partie de ce personnel. Cela devrait régler la question en ce qui concerne mes lignes directrices.

D'autre part, il s'agit de savoir si les sociétés qui font affaire avec le gouvernement doivent laisser ou non certains membres de leur personnel participer activement à la campagne d'un parti. C'est une tout autre question. Rien ne m'autorise à ordonner à ces compagnies de permettre à leur personnel à le faire.

M. Shields: Pas vraiment.

M. Trudeau: Je peux certainement dicter aux ministres et à leur personnel la conduite à suivre, mais pas aux employés des entreprises qui font affaire avec le gouvernement.